



SURVIVRE À... SANS PLEURER

Préjudice ménager & préjudice d'assistance

Deux postes voisins qu'il ne faut surtout pas confondre

Une méthode, plusieurs terrains. | JurisMedX



1. Pourquoi cette paire est explosive

Le scan rapproche deux thèmes qui se croisent sans se confondre : le préjudice ménager, présenté comme un dommage de nature normative/abstraite, et le préjudice d'assistance, qui s'intéresse à l'aide fournie à la victime, y compris lorsqu'elle est gratuite. Les difficultés se concentrent sur la preuve, la valeur du travail, la réduction du dommage et le risque de double indemnisation.

2. Tableau de distinction

Point	Préjudice ménager	Préjudice d'assistance
Ce qui est atteint	Capacité de la victime à accomplir les tâches du ménage	Besoin d'aide fourni à la victime par des tiers / proches
Preuve centrale	Activités, temps consacré, taux d'incapacité, valeur du travail	Nature de l'aide, volume, nécessité, personne qui fournit l'aide
Question de coût réel	Peut être discuté comme dommage normatif	Peut inclure une assistance gratuite selon les conditions
Réduction du dommage	Capacité résiduelle, moyens auxiliaires, organisation, aide de tiers	Limiter à l'aide objectivement nécessaire et imputable
Risque	Sous-évaluation des tâches invisibles	Double comptage avec ménage, soins ou prestations sociales

3. Préjudice ménager : la check-list de preuve

À établir	Questions utiles
Activité ménagère	Quelles tâches étaient réellement assumées avant l'atteinte ?
Temps	Combien de temps était consacré à ces tâches ?
Incapacité	Quelles tâches sont impossibles, ralenties ou réorganisées ?
Valeur	Quelle valeur attribuer au travail ménager retenu ?
Mesures de réduction	Capacité résiduelle ? moyens auxiliaires ? nouvelle organisation ? aide de tiers ?
Temporalité	Quelle période passée et future est concernée ?



4. Préjudice d'assistance : la check-list de preuve

À établir	Questions utiles
Besoin	L'assistance est-elle médicalement / fonctionnellement justifiée ?
Contenu	Aide corporelle, surveillance, déplacements, accompagnement, logistique ?
Volume	Fréquence, durée, périodes ?
Prestataire	Professionnel, proche, proche aidant ?
Gratuité	L'absence de facture exclut-elle réellement le poste ?
Qualité pour agir	Qui réclame : la victime ou le proche ?
Coordination	Allocation pour impotent, contribution d'assistance, soins, autres prestations ?

5. La règle anti-double-compte

Contrôle croisé — Une même heure ne doit pas être valorisée deux fois sous deux étiquettes différentes. Pour chaque tâche : qui l'aurait faite sans l'atteinte, qui la fait désormais, pour quelle finalité et au titre de quel poste ?

6. Mini-matrice de dossier

Tâche	Avant	Après	Qui compense ?	Poste envisagé
Repas				
Ménage				
Soins personnels				
Accompagnement				
Courses / logistique				
Surveillance				



7. MicroCas

Après une atteinte corporelle, une personne ne peut plus assurer le ménage, les courses et certains soins personnels. Son conjoint prend en charge deux heures par jour sans réduction officielle de son temps de travail. Travail demandé : séparer ce qui relève du préjudice ménager, de l'assistance et des prestations sociales éventuelles.

Anki — Cartes « poste ↔ objet ↔ preuve ↔ risque de double compte ».